



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/379
22 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Points 18, 116 et 157 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : MESURES ET PROPOSITIONS

Lettre datée du 18 septembre 1997, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je me réfère d'une part à la résolution intitulée "Programme de décolonisation au sein du système des Nations Unies" que le Comité a adoptée à l'unanimité le 6 juin 1997 et dans laquelle il souligne encore une fois la nature et la teneur politiques de son mandat, en demandant instamment que le Service de la décolonisation, au Département des affaires politiques, soit maintenu et renforcé. Je me réfère d'autre part au document A/52/303, où vous proposez de rattacher le sous-programme Décolonisation (sous-programme 1.6) au nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, mais où l'organigramme de la section 1B de l'annexe II ne mentionne nulle part le Service de la décolonisation.

Contrairement aux assurances que vous aviez données au Comité spécial dans la correspondance que nous avons échangée, le Service de la décolonisation se trouve ainsi écarté sans considération et rabaissé. Puisqu'il n'a pas été tenu compte de la position du Comité, qui a pourtant été maintes et maintes fois portée à votre attention, je ne peux faire autrement que saisir l'Assemblée générale.

La communauté internationale doit être consciente qu'en soutenant le Comité spécial sur le sujet, elle donnera à l'ONU le moyen d'aider les 17 territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie à disposer d'eux-mêmes, comme c'est

leur droit sacré, et d'oeuvrer utilement pour notre objectif commun – créer pour tous un monde meilleur.

Je vous serais obligé de bien vouloir publier la teneur de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 18, 116 et 157 de l'ordre du jour.

Le Président du Comité spécial
chargé d'examiner la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et
aux peuples coloniaux

(Signé) Utula U. SAMANA
